

## Actualités

### **Les entreprises doivent notifier à l'ECHA les substances extrêmement préoccupantes dans les articles au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin 2011**

Les producteurs et importateurs d'articles (meubles, matériaux de construction, vêtements, etc.) ont l'obligation légale d'informer l'ECHA si une substance extrêmement préoccupante incluse dans la liste des substances candidates est présente dans leurs articles au-dessus du seuil de 0,1% m/m, et si la quantité de cette substance dans ces articles est de plus d'1 tonne par producteur/importateur par an, à moins que la substance ait déjà été enregistrée pour cette utilisation (article 7.6 du règlement REACH).

La liste des substances candidates est une liste de substances qui ont été officiellement identifiées comme étant très importantes en raison de leurs propriétés dangereuses pour l'environnement et/ou la santé humaine. Les entreprises devront informer l'ECHA de la présence d'une telle substance dans leurs articles **au plus tard 6 mois après l'inclusion de cette substance dans la liste des substances candidates. Pour les substances incluses dans cette liste avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2010, les notifications correspondantes doivent donc être soumises au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin 2011.**

Pour aider les entreprises à se conformer à leurs obligations, un nouveau manuel de la soumission de données pour les substances dans les articles a été élaboré. Ce manuel est disponible sur la nouvelle page Web de l'ECHA, sur la notification des SVHC dans les articles.

Pour faciliter la soumission des informations requises lors d'une notification, l'ECHA met à disposition des formats pré-remplis d'informations dans IUCLID 5.3 (cf. information suivante) pour toutes les substances figurant sur la liste des substances candidates. Ces ensembles de données contiennent des informations sur l'identification des substances, la classification et l'étiquetage et ils peuvent être téléchargés depuis la page web de la liste des substances candidates (une colonne a été ajoutée à cet effet).

#### **Plus d'informations:**

**Nouvelle Page Web de l'ECHA sur la notification des SVHC dans les articles**

[http://echa.europa.eu/reach/sia\\_en.asp](http://echa.europa.eu/reach/sia_en.asp)

**Manuel de Soumission de données N° 20 (en anglais) : How to Prepare and Submit a Substance in Articles Notification using IUCLID 5**

[http://www.echa.europa.eu/doc/reachit/dsm20/dsm\\_20\\_v1.0\\_en.pdf](http://www.echa.europa.eu/doc/reachit/dsm20/dsm_20_v1.0_en.pdf)

**Liste des Substances Candidates (SVHC)**

[http://echa.europa.eu/chem\\_data/authorisation\\_process/candidate\\_list\\_table\\_en.asp](http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp)

**Guide sur les exigences applicables aux substances dans les articles - version révisée du 01/04/11**

[http://guidance.echa.europa.eu/public-2/getdoc.php?file=articles\\_en](http://guidance.echa.europa.eu/public-2/getdoc.php?file=articles_en)



## Actualités

### Les notifications des substances contenues dans des articles et les rapports d'utilisateurs en aval peuvent désormais être soumis *via* REACH-IT

Les deux types de dossiers suivants peuvent à présent être soumis via REACH-IT:

- ✓ les rapports des utilisateurs en aval (article 38, § 1 du règlement REACH);
- ✓ les notifications des substances contenues dans des articles (article 7, § 2 du règlement REACH).

Tous les types de dossiers doivent être élaborés en utilisant la nouvelle version IUCLID 5.3. REACH-IT a également été actualisé afin d'inclure de nouvelles fonctionnalités, telles que l'adaptation de tous les outils de notification C&L (C&L en ligne, IUCLID 5.3 et l'outil «bulk Excel») à la seconde ATP (adaptation au progrès technique) du règlement CLP.

En raison de l'importance de ces modifications, cette version de REACH-IT accepte uniquement les dossiers élaborés à partir des nouvelles versions d'IUCLID (5.3) ou, dans le cas des notifications C&L groupées, de l'outil «bulk Excel» (2.0).

La version IUCLID 5.3 et ses plug-ins (plug-in TCC-BR, plug-in de calcul des redevances et plug-in de diffusion) ont été également actualisés et sont disponibles sur le site web IUCLID.

La dernière version de l'outil «bulk Excel» pour les notifications C&L groupées est disponible sur le site web de l'ECHA, [ici](#).

Pour plus de détails, veuillez consulter les nouveaux manuels ainsi que les manuels révisés disponibles sur le site de l'ECHA, [ici](#).

### Modification de l'Annexe XVII (restriction) du règlement REACH est parue au journal officiel le 15/04/11 sous la référence: règlement (UE) N° 366/2011 du 14/04/11

Celle-ci inclut des restrictions concernant l'acrylamide

Consulter le règlement 366/2011

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

